

LES REPÈRES DE L'AVISE



**COOPERATIVES D'ACTIVITES ET D'EMPLOI,
COUVEUSES, SOCIETES DE PORTAGE SALARIAL :**
des opportunités pour tester, développer ou exercer son activité



FONDATION



EQUAL



Ingénierie et services
pour entreprendre autrement



Janvier 2008

Sommaire

■ Introduction	p. 3
■ La Coopérative d'activités et d'emploi (CAE)	p. 4
● L'essentiel	p. 4
● Témoignages	p. 5
● Les chiffres clés	p. 5
■ La couveuse d'activités et d'entreprises	p. 7
● L'essentiel	p. 7
● Témoignages	p. 8
● Les chiffres clés	p. 8
■ La société de portage salarial	p. 9
● L'essentiel	p. 9
● Témoignages	p. 10
● Les chiffres clés	p. 10
■ Perspectives	p. 11
■ Aperçu d'autres types de structures	p. 13
■ En savoir plus	p. 14

Ce repère présente de manière synthétique les principales caractéristiques des CAE, des couveuses, et des sociétés de portage. Complété d'éléments statistiques récents, de témoignages et d'une présentation des réseaux et acteurs incontournables sur le sujet, ce document permettra au lecteur de comprendre l'essentiel de ce qui apparaît ou différencie ces différents types d'initiatives. Surtout, il montre en quoi l'économie sociale permet à tous celles et ceux qui souhaitent entreprendre, de le faire dans un cadre collectif et porteur de sens.

Introduction

A la fin des années 1990 et au début des années 2000, avec la crise de l'emploi salarié et les mutations du travail, se développe de manière importante l'auto-emploi (création de son propre emploi par la mise en œuvre d'une activité économique). Plusieurs formes de réponses émergent alors, qui offrent de nouvelles façons de tester le démarrage d'un projet, et qui facilitent et accompagnent la démarche entrepreneuriale des créateurs. Certaines de ces initiatives mettent davantage l'accent sur le service comme les sociétés de portage, et d'autres, imaginées par des acteurs de l'économie sociale, sur le sens et les valeurs.

Ces dernières se sont concrétisées notamment dans les Coopératives d'Activités et d'Emploi® (CAE)¹ et, de manière sensiblement différente, dans les couveuses d'activités, regroupées dans « l'Union des couveuses ».

Par leur référence aux valeurs de l'économie sociale et leur promotion d'un entrepreneuriat individuel inscrit dans une démarche collective et coopérative, ces initiatives se différencient clairement des sociétés de portage salarial regroupées dans les Syndicats de sociétés de portage.

Le but de la société de portage est de fournir à des travailleurs indépendants un cadre d'entreprise remplissant les obligations légales (administratives, fiscales et sociales), en échange d'un pourcentage des gains obtenus par ce travailleur indépendant. La société de portage, par sa fonction économique, revêt un simple rôle d'intermédiaire. La société de portage salarial établit une relation triangulaire avec l'entreprise "cliente" et le consultant salarié.

Les CAE du réseau « Coopérer pour entreprendre » accompagnent les porteurs de projet dans le cadre de contrats de travail à durée indéterminée, créant ainsi les bases d'une entreprise solide, collective et solidaire (dimension plus large que celle du simple « portage »). Les entrepreneurs-salariés sont ensuite invités à intégrer, de façon durable, la coopérative en devenant associés de celle-ci.

Le statut coopératif de ces entreprises présente de nombreuses différences avec les statuts « classiques » : ce sont des « sociétés de personnes » et non des « sociétés de capitaux ». Les décisions s'y prennent dans le cadre de la règle « une personne, une voix » et non en fonction des parts du capital détenu. Une partie des résultats est affectée aux réserves impartageables et différents outils, tels que l'accord de participation et d'intéressement, sont mis en place dans l'entreprise.

Dans la couveuse, les « entrepreneurs à l'essai » bénéficient d'une démarche d'accompagnement individuel, dans le cadre du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE).

Pour ces structures coopératives ou associatives, l'enjeu est de répondre au taux d'échec important des créateurs qui n'ont pu tester leur entreprise avant de se lancer. Avec quels outils ?

L'accompagnement par des équipes permanentes, les échanges avec les autres créateurs rassemblés dans chaque entité, les contacts avec les autres réseaux de soutien à la création d'activités, d'emplois et d'entreprises.

Ces nouvelles démarches offrent la possibilité de parcours inédits pour des entrepreneurs, en limitant leurs risques et en facilitant le développement de leur activité. Ils peuvent ainsi se concentrer sur leur projet entrepreneurial et bénéficier d'une prise en charge des aspects administratifs.

¹ Le terme « Coopérative d'Activités et d'Emploi » est une marque déposée.

La Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE)

L'essentiel

➤ Qu'est-ce qu'une CAE ?

L'objet de la CAE consiste à proposer un cadre juridique, économique, social et humain à tous ceux qui souhaitent créer leur propre activité, viabiliser leur projet et pérenniser leur emploi.

La CAE leur permet d'apprendre le métier d'entrepreneur, bénéficiant dans le même temps de l'effet réseau et de collaborations professionnelles souples au sein d'une même entreprise (sous-traitance réciproque, échanges d'information et de pratiques).

Chaque entrepreneur développe son activité à domicile ou au sein de son propre local.

Toute activité peut être exercée dans le cadre d'une CAE, à l'exclusion de certains métiers soumis à des contraintes réglementaires ou financières. Bien que la majorité des CAE soient multi-activités, on note une tendance émergente à la constitution de CAE spécialisées dans des secteurs spécifiques (notamment le bâtiment, les services à la personne et les activités culturelles et artistiques).

La CAE est une entreprise coopérative organisée sous forme de SCOP (Société Coopérative de production), régie par le principe « une personne, une voix ». Il s'agit d'un outil de développement économique implanté sur un territoire, qui réconcilie l'économie et le social : les entrepreneurs salariés sont à la fois responsables de leur devenir économique et parties prenantes d'une entreprise collective, où se mutualisent les expériences dans un esprit d'entraide et de solidarité.

Une soixantaine de CAE sont regroupées au sein du réseau Coopérer pour Entreprendre.

➤ La CAE : pour qui ?

Le public de CAE est très varié : demandeurs d'emploi, salariés à temps partiel, jeunes ou moins jeunes, hommes ou femmes.

Ils sont orientés vers la CAE par les réseaux de la création d'entreprise (CCI, Boutiques de Gestion, Chambres des Métiers), de l'accompagnement à l'emploi (ANPE, PLIE), ainsi que par les entrepreneurs de la coopérative.

➤ Comment ça marche ?

• Première étape : entrepreneur accompagné

A l'issue d'un accueil-diagnostic, le porteur de projet signe une convention d'accompagnement qui lui permet de lancer son activité et de commencer à prospecter et produire. Durant cette phase, il conserve son statut d'origine et continue à percevoir les allocations qui s'y rattachent.

• Deuxième étape : entrepreneur salarié

Dès ses premières affaires, le porteur de projet se voit proposer le statut d'entrepreneur salarié. Il est embauché en CDI à temps partiel, au départ sur la base de quelques heures, et commence à se rémunérer avec le chiffre d'affaires généré par l'activité, déduction faite des charges, des cotisations sociales et de la participation aux frais de gestion qui s'élèvent en général à 10 % du chiffre d'affaires.

En contrepartie, la coopérative le fait bénéficier de son cadre juridique et effectue pour lui toutes les tâches comptables, fiscales et administratives nécessaires.

Tout au long de ces deux premières étapes, chaque entrepreneur est accompagné de façon personnalisée dans un cadre collectif, sur la prospection, la production, la gestion et le pilotage de son activité.

• Troisième étape : entrepreneur associé

L'entrepreneur dont l'activité a atteint un régime de croisière et qui souhaite faire durablement de la coopérative le cadre d'exercice de son activité professionnelle, peut en devenir sociétaire.

L'accès au sociétariat est l'aboutissement naturel (et choisi) d'une démarche progressive d'appropriation de l'entreprise, qui traduit, au-delà de la gestion de sa propre activité, le souhait de participer au fonctionnement et au développement de la CAE. Chacun peut aussi faire librement le choix de sortir de la coopérative et créer sa propre structure.

La Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE)

➤ Modèle économique

Le modèle économique des Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE) repose sur la mixité des ressources privées et publiques. Chaque entrepreneur salarié contribue au fonctionnement de la CAE à hauteur du même pourcentage (en reversant 10% de son chiffre d'affaires), tout au long de son accompagnement.

Les critères d'entrée dans la CAE étant très ouverts (savoir produire et vouloir créer son emploi), des entrepreneurs développent considérablement leur chiffre d'affaires, d'autres moins et certains pas du tout. Les partenaires publics (Collectivités locales et territoriales) financent donc, au titre de « l'intérêt général », l'accompagnement des porteurs de projet dans les CAE avec comme objectif la création d'emploi et d'entreprise sur le territoire. La part d'autofinancement privé des CAE peut ainsi varier de 30 % à 50 % selon les activités développées en son sein, et selon le territoire d'implantation (urbain, rural...).

La démarche des CAE repose sur une logique d'investissement entrepreneurial : ainsi, pour chaque euro de financement public investi, c'est un effet démultiplicateur de plusieurs euros de chiffre d'affaires, de valeur ajoutée, de TVA collectée, de salaires versés, de charges sociales acquittées, d'emplois et d'entreprises créées sur le territoire.

Les chiffres clés

- **Nombre de CAE** : 71 CAE sur plus de 100 sites en France
- **Nombre d'entrepreneurs accompagnés en 2006** : 2411
Nombre d'entrepreneurs accompagnés depuis l'origine (1999) : 7 960 entrepreneurs accompagnés
- **Nombre d'entrepreneurs salariés en 2006** : 1 527
Nombre d'entrepreneurs salariés depuis l'origine (1999) : 5076
- **Chiffre d'affaires 2006** : 21,6 Millions d'Euros de CA HT générés par les entrepreneurs
- **Profil type des entrepreneurs (données 2006)**
53 % femmes et 47 % hommes
85 % demandeurs d'emploi à l'entrée dans la CAE, dont 18 % RMI
13 % + de 50 ans et 19 % - de 30 ans
- **Les suites de la phase-test (données 2006)** :
Retour à l'emploi : 24 %
Création d'activité : 38 %
Arrêt de projet : 38 %

Source : Coopérer pour entreprendre

La Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE)

Témoignages

▶ **Philippe Riehling, 23 ans, « Designer éco-logique », entrepreneur salarié**

« Après mon BTS de design, j'ai commencé à être sollicité pour travailler sur des produits respectueux de l'environnement et me suis renseigné pour savoir quel statut je pourrais adopter. J'ai rencontré un associé de la CAE Artenréel de Strasbourg, qui m'a incité à y présenter mon projet de création d'activité. J'ai assisté à ma première réunion d'information collective et, dès le mois suivant, je signais mon premier CDI dans la coopérative. Comme j'ai eu tout de suite des contrats pour du graphisme et de la réalisation de meubles, j'ai commencé à toucher un premier salaire de 175 euros ; j'en suis déjà à 300 euros et dans quelques semaines, j'arriverai à 500. Dans la coopérative, chacun garde son identité, mais on peut s'épauler collectivement.

Nous avons une réunion mensuelle entre entrepreneurs salariés pour partager nos idées et travailler ensemble. Avec trois autres entrepreneurs, nous venons de répondre à un appel d'offres. Comme tous les autres, je travaille chez moi (sur ordinateur) et dans un atelier qui m'accueille (pour fabriquer les meubles). Je me sens bien dans cette CAE à dominante artistique, qui compte un écrivain public, un architecte, des vidéastes, etc. La formule est propice au développement d'activités pour les artistes : on peut tirer des revenus de plusieurs compétences, alors que ce n'est pas possible en restant indépendant.

J'ai donc l'intention d'aller au bout des deux ans et de devenir associé. Et même de faire entrer d'autres designers que je connais ! »

▶ **Stéphane Veyer, gérant de la CAE Coopaname**

« Coopaname compte aujourd'hui 220 entrepreneurs salariés, soit quasiment 220 métiers différents.

La CAE est une voie d'accès alternative vers la création d'entreprise. A l'issue d'une première présentation collective qui dure plusieurs heures, le porteur de projet doit savoir s'il peut se lancer dans l'entrepreneuriat collectif. Si c'est le cas, la coopérative désigne un chargé d'accompagnement. Le fait d'être entouré par l'équipe permanente et par les autres entrepreneurs, permet à des personnes de commencer une activité qu'elles n'auraient pu démarrer seules, sans ressources et sans réseau. Ensuite, au gré des premières commandes ou des premières prestations, la CAE salarie l'entrepreneur en fonction de sa facturation.

Selon moi, la CAE répond à des évolutions nouvelles dans la sociologie du créateur d'entreprise.

Aujourd'hui, on crée une entreprise pour créer son propre emploi, plutôt que pour faire du business ! Pour des professions indépendantes, c'est important d'être de plain-pied dans le droit du travail et d'avoir la protection sociale. Je vois la CAE comme un incubateur de projets collectifs.

Les entrepreneurs salariés ne développent pas leur projet seuls dans leur coin ; ils s'enrichissent de leurs apprentissages mutuels. Les risques liés à la création d'entreprise sont mutualisés, tout comme les financements : nous avons créé un fonds de financement.

La CAE n'est pas une structure figée ; c'est une dynamique. A la fin de l'année, on est dans une entreprise complètement différente de celle du début d'année ! »

UNE PUBLICATION AVISÉ

■ **Collection « Choisir d'entreprendre autrement »**

Repères, témoignages, ressources...



« CAE, Coopératives d'activités et d'emploi. L'entreprise partagée »

En téléchargement sur le site de l'Avisé : www.avise.org, rubrique Publications

La couveuse d'activités et d'entreprises

L'essentiel

➤ Qu'est-ce qu'une couveuse ?

La couveuse d'activités et d'entreprises est une structure de l'économie sociale (association ou coopérative) dont l'objet est l'hébergement juridique d'activités développées par des porteurs de projet et l'apprentissage du métier de chef d'entreprise.

Elle accueille des entrepreneurs à l'essai, qui veulent d'une part tester leur produit et leur marché en grandeur réelle et d'autre part, vérifier s'ils ont les capacités pour diriger une entreprise. Tout type d'activité peut trouver place dans une couveuse en dehors des professions réglementées, nécessitant un bail commercial ou ayant des contraintes liées aux assurances. La majorité des couveuses est multi-activités, même si certaines ont des antennes spécialisées. Elles mettent à la disposition des porteurs de projet, une équipe de permanents : comptables, gestionnaires et chargés de mission spécialisés dans l'accompagnement à la création d'entreprise. Le lieu de production de l'activité se trouve en dehors de la couveuse : domicile, atelier, etc.

➤ La couveuse : pour qui ?

Elle s'adresse à des personnes soucieuses de tester leur projet d'entreprise et sa viabilité. Les entrepreneurs à l'essai sont passés par une première structure d'accompagnement, comme les Boutiques de gestion, qui les a soutenus dans la définition du produit, l'élaboration de l'étude de marché et du business plan. Dans la couveuse, ils ont l'opportunité de démarrer leur activité et de passer à la phase opérationnelle.

➤ Comment ça marche ?

• Première étape : le porteur de projet intègre la couveuse

Le comité d'admission de la couveuse valide l'entrée des porteurs de projet. L'entrepreneur à l'essai signe un CAPE avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs ; ce contrat a une durée limitée qui ne peut excéder 12 mois, renouvelable 2 fois.

Chaque entrepreneur à l'essai bénéficie d'un appui professionnel et continu, à la fois individuel et collectif ; un référent le suit dans son parcours (communication, argumentaire de vente, règlementations, stratégie commerciale, positionnement, etc.). En moyenne, il reste 9,5 mois dans la couveuse. Les entrepreneurs à l'essai conservent leur statut social antérieur et leurs droits.

• Deuxième étape : l'entrepreneur à l'essai démarre son activité

Il bénéficie des services de la couveuse (accompagnement individuel et collectif, ateliers collectifs et formations) et du n° Siret de la couveuse, pour facturer ses premiers clients. L'entrepreneur démarre une petite production, facture ses premiers clients, prépare ses outils de communication, développe son fichier client et se crée un réseau.

L'activité ainsi générée par l'entrepreneur lui appartient. La couveuse est responsable juridiquement vis-à-vis des tiers.

• Troisième étape : l'entrepreneur à l'essai crée son entreprise ou fait d'autres choix

Au bout de la période de test, soit l'entrepreneur à l'essai décide de créer son entreprise en sortant de la couveuse, soit il arrête son projet pour repartir vers un emploi salarié ou vers une formation. Il est alors orienté vers d'autres structures d'appui.

A l'issue du test, la couveuse calcule le résultat économique de l'activité développée qui est reversé à l'entrepreneur, déduction faite des charges sociales légales. Une contribution peut être prélevée par la couveuse sur l'activité de l'entrepreneur en couverture de certains frais.

La couveuse d'activités et d'entreprises

➤ Modèle économique

Depuis l'origine, les couveuses ont lancé leurs expérimentations d'accompagnement à la création d'entreprise avec des financements publics. Ce sont à la fois des aides publiques de l'Etat, de l'Europe et des collectivités locales.

La proportion de celles-ci est en hausse, du fait de l'extension de leurs compétences et de l'intérêt pour les territoires d'outils de développement de proximité.

En raison de la jeunesse des couveuses, le modèle économique est toujours en évolution.

Témoignages

▶ **Eric Parent, gérant de la SARL Climat Mundi, entrepreneur à l'essai**

« La couveuse a permis de structurer mon projet d'entreprise. J'ai eu l'idée, avec un associé, de créer une société pour diffuser le principe de la compensation carbone, à la fois en direction du grand public par des actions pédagogiques et vers les entreprises, pour les aider à réduire concrètement leurs émissions de CO2. Nous avons le produit et des clients en attente, le nom (Climat Mundi), mais nous n'avions pas de visibilité sur notre projet d'entreprise. J'ai assisté à une première réunion de présentation du Geai à Paris. Notre projet a été validé par le comité de sélection et nous sommes restés dix mois, période pendant laquelle je pouvais continuer à toucher les allocations chômage. On avait de l'enthousiasme, il nous fallait aussi de l'expertise ! Si on avait eu recours à des conseils juridiques, le coût aurait été trop élevé pour nous. On a trouvé une atmosphère à la fois professionnelle et conviviale dans la couveuse. Quand nous sommes entrés, nous étions sur le point d'avoir nos premiers clients pour faire des bilans carbone. Nous avons pu utiliser le Siret du Geai et notre activité s'est développée plutôt rapidement. Comme nous atteignons un niveau intéressant d'activités, on a pu envisager la sortie assez vite. Dès l'été, nous avons assez de rentrées d'argent pour être remboursés de tous nos frais et commencer à nous rémunérer. L'activité devenait viable et nous avons embauché un premier salarié tout de suite après notre départ du Geai. »

Les chiffres clés

- **Nombre de couveuses** : 34 en activité (73 lieux d'implantation)
- **Nombre de couvés depuis l'origine (2002)** : 4857
- **Nombre de couvés** : 1857 personnes sous CAPE
- **Chiffre d'affaires** : 4,6 millions d'euros de chiffre d'affaires générés par les créateurs
- **Profil type des couvés**
 - Juste avant l'entrée en couveuse :
 - 90 % sont demandeurs d'emploi (dont 34 % chômeurs longue durée).
 - 58 % sont des femmes
 - 71 % ont plus de 46 ans
 - 22 % ont entre 26 et 45 ans
- **Les suites de la phase-test** :
 - Création d'activités : 58 %
 - Retour à l'emploi salarié : 18 % (+ 7% en formation)
 - Arrêt de projet : 17 %

Source : Union des couveuses, 2006

▶ **Chantal Mainguéné, conseillère en création d'entreprise dans la couveuse Geai**

« Dans la couveuse Geai comme dans les autres, l'accompagnement est personnalisé. Les couvés ont en moyenne huit heures d'accompagnement individuel par mois, et huit heures de mise en réseau collectif. Une fois la convention signée avec les couvés, on met en place des modules de formation à la gestion pour définir concrètement leur projet, connaître leurs objectifs et évaluer leurs dépenses et leurs recettes. Je suis plusieurs porteurs de projet en direct, mais ils participent aussi à des réunions collectives, par exemple sur la gestion, sur la prospection téléphonique ou le marketing. Nous les mettons aussi en contact avec des réseaux d'entreprises, qui peuvent les aider dans les spécificités de leurs métiers. Ils restent en moyenne 10 mois dans la couveuse ; deux-tiers d'entre eux concrétisent ensuite leur projet d'entreprise. »

La société de portage salarial

L'essentiel

➤ Qu'est-ce qu'une société de portage salarial ?

La société de portage salarial est une entreprise de recrutement et d'accompagnement de professionnels salariés. Elle joue un rôle d'interface, dans une relation à trois, entre le consultant qui veut créer ou développer son activité et une structure (entreprise, collectivité, association), qui lui confie des missions. Comme son nom l'indique, la société de portage héberge juridiquement des salariés pour une mission qu'ils effectuent chez un client. Les professionnels salariés interviennent essentiellement dans des métiers de conseil et de prestations intellectuelles. Il n'est pas possible d'exercer une profession réglementée ou une activité de négoce dans le cadre du portage salarial. La société de portage n'héberge pas physiquement les consultants, qui exercent leur activité à domicile ou au sein de l'entreprise cliente.

➤ La société de portage : pour qui ?

Le public concerné est constitué majoritairement de cadres. A l'origine, il s'agissait plutôt de cadres qui traversaient des périodes de chômage. Désormais, ce sont aussi des personnes qui font le choix d'une plus grande autonomie professionnelle ou qui veulent tester leur activité, avant de créer leur entreprise. Leur point commun est de faire appel à une société de portage, après avoir négocié une ou plusieurs missions auprès d'un client. Une fois embauché, le porté bénéficie des services de la société de portage, qui effectue entre autres sa gestion administrative (feuilles de paye, contrats avec le tiers client) et propose du conseil (gestion, marketing, communication, etc.), de la formation, des outils de développement.

➤ Comment ça marche ?

• Première étape : le professionnel intègre la société de portage pour mener à bien sa mission

Comme dans une procédure de recrutement, il assiste à des réunions d'information et participe

à des entretiens individuels, visant à vérifier l'adéquation de sa mission et de son projet avec l'activité professionnelle de la société de portage.

• Deuxième étape : le professionnel démarre sa mission

Après avoir signé son contrat de travail avec la société de portage (qui signe elle-même un contrat de prestation avec le tiers client), le professionnel démarre sa mission auprès de ce dernier. Le mode de fonctionnement est donc le suivant : le salarié trouve et réalise les missions, la société de portage facture l'entreprise en son nom et elle paye le salarié, en proportion de l'activité qu'il génère. Dans la pratique, la société de portage lisse *a minima* les salaires, afin que le consultant reçoive régulièrement au moins le salaire minimum prévu par la convention collective de rattachement, évitant ainsi la rupture de salaire entre deux missions. Les contrats de travail, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel, sont des CDD ou de plus en plus fréquemment des CDI. Le consultant salarié a droit à des périodes de formation rémunérées, comme tout salarié dans le cadre de la formation professionnelle. La société de portage retient entre 3 et 15 % de frais de gestion (10 % en moyenne) sur les montants facturés.

• Troisième étape : le professionnel peut quitter la société de portage à tout moment

Sa présence peut se limiter à la durée d'une seule mission.

➤ Modèle économique

Les sociétés de portage sont des sociétés commerciales, de type SA ou SARL. Elles réalisent leur chiffre d'affaires, via les commissions prélevées sur les factures des portés ; les commissions correspondent aux frais de gestion engagés par la société de portage.

La société de portage salarial

La bonne santé économique de la société de portage est la garantie que les salaires seront bien versés aux portés. Les sociétés de portage demandent en outre aux portés de souscrire à une caution bancaire de garantie des salaires, qui garantirait leurs salaires en cas d'incapacité de paiement.

Témoignages

► **Georges Emblanc, consultant salarié en développement durable**

« J'ai une profession (consultant en développement durable) pour laquelle le portage salarial est une bonne solution. Mon contact avec ce système a démarré en 2001. Le WWF voulait me confier l'animation d'une campagne pédagogique nationale. Ils n'avaient pas les ressources pour m'embaucher, mais ils m'ont orienté vers Alter&Co, une société de portage à Paris. Pendant deux ans, j'ai été presque à temps complet au WWF. Puis d'autres clients ont commencé à me solliciter pour des formations et des expositions sur le développement durable, et j'ai décidé alors de rester salarié de la société de portage. Je peux ainsi me consacrer entièrement à mon travail scientifique, d'animation et de recherche, et Alter&Co s'occupe de tous les aspects administratifs. J'ai en face de moi un référent, qui rédige les contrats avec mes clients. Tous les mois, je remplis une feuille de temps travaillé et Alter&Co me verse un salaire. J'essaye d'équilibrer mon revenu sur toute l'année, pour que mes droits sociaux n'aient pas de coupure. Au début, ce sont mes clients qui ont choisi le portage pour moi. Aujourd'hui, ce sont des partenaires. Alter&Co m'a permis de bénéficier de formations et d'améliorer certaines de mes compétences, comme la communication et la gestion du temps. »

Les chiffres clés

- **Nombre de sociétés de portage** : environ 250 entreprises
- **Nombre de portés** : 15 000 (2006)
Nombre de portés depuis l'origine (2002) : 35 000
- **Chiffre d'affaires (2004)** : 150 millions d'euros
- **Profil type des portés**
 - 51,5 % de femmes dans la tranche 30 à 45 ans
 - 44 % de 30/45 ans et 40 % de 45/60 ans
 - 80 % des portés étaient chômeurs avant d'intégrer ce dispositif

Source : Syndicat national des entreprises de portage salarial (SNEPS),
Fédération nationale du portage salarial (FNEPS)

► **Liliane Hénon, directrice d'Alter&Co**

« J'ai créé Alter&Co, une des premières sociétés de portage en France, il y a plus de dix ans. Très vite, la demande a été forte : de nombreux cadres se retrouvaient au chômage, dans un contexte où les grandes entreprises se recentraient sur leur cœur de métier et commençaient à externaliser certaines fonctions, comme les ressources humaines, le marketing ou la communication. Dix ans plus tard, notre premier consultant salarié est toujours chez nous ! Selon moi, la société de portage est une bonne porte d'entrée pour apprendre à devenir consultant. Les cadres qui viennent chez nous ont déjà un savoir-faire professionnel et ils apprennent à le vendre. Ils facturent en moyenne 110 à 130 jours par an et passent le reste du temps en formation et en veille stratégique. »

Perspectives

Comment changer d'échelle ? Comment ces structures pourront-elles accueillir demain de nouveaux porteurs de projet ?

Notons d'abord que la demande pour entreprendre individuellement dans un cadre collectif reste importante, tant de la part des personnes en difficulté que de celles désireuses de créer leur propre entreprise. CAE, couveuses et sociétés de portage répondent donc à de vrais besoins, en adaptant les modalités d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes.

Les structures présentées, qui permettent de tester et développer un projet, sont complémentaires des démarches traditionnellement développées par les acteurs de la création d'entreprise (chambres consulaires, boutiques de gestion...).

Les structures issues de l'économie sociale et solidaire, portées par des structures coopératives et associatives, ont une particularité : elles associent aux démarches de création d'emplois et d'entreprises, les valeurs d'humanisme et de solidarité sur lesquelles elles fondent historiquement leur action. Issues de contextes historiques et culturels différents, elles se sont développées sous des formes variées.

Coopératives et couveuses ont aussi besoin, pour consolider leurs missions d'accompagnement, d'un soutien continu de la part du Service Public de l'Emploi (DDTEFP, ANPE...), des Assedic, des collectivités locales et territoriales et des partenaires sociaux (syndicats).

A partir de leurs expériences de terrain, **les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE)** réfléchissent à un processus de labellisation, ayant une double ambition : gagner en lisibilité face à des initiatives qui n'auraient pas une rigueur suffisante et mettre en exergue leurs spécificités, parmi lesquelles une Charte, un statut d'entrepreneur salarié inscrit dans le droit du travail, un Comité partenarial ancré sur le territoire, un projet d'accueil et d'accompagnement et un mode de fonctionnement coopératif.

Autre objectif : accueillir et accompagner les initiatives de création et de développement de CAE en réponse aux besoins actuels et aux besoins de demain dans le champ de la création d'activités, d'emplois et d'entreprises et dans des secteurs en développement comme le bâtiment, les services aux personnes, le secteur artistique et culturel, le milieu rural, mais aussi des territoires ou des publics spécifiques comme celui des Zones Urbaines Sensibles (ZUS) ou les personnes d'origine étrangère.

Pour **les couveuses d'activités et d'entreprises**, la labellisation est aussi à l'ordre du jour, afin d'être mieux repérées par les créateurs d'entreprise potentiels et d'affirmer l'unité et l'efficacité des méthodes d'accompagnement utilisées dans toutes les couveuses. Par ailleurs, comme cet outil supplémentaire pour la création d'entreprises a fait ses preuves, l'Union des couveuses souhaiterait pouvoir élargir ses services à un public salarié, dans le cadre des fonds de la formation permanente. D'autres expérimentations dans de nouveaux secteurs professionnels se dérouleront, à l'instar des antennes spécialisées des couveuses, dédiées par exemple au commerce équitable, aux métiers de l'environnement, aux entreprises d'insertion ou aux services à la personne.

Du côté du **portage salarial**, les métiers sont de plus en plus diversifiés (NTIC, développement durable, culture). Cela correspond à la fois à de nouvelles compétences acquises par les cadres et à une demande des entreprises pour ces savoir-faire. Les structures qui y ont recours ne sont d'ailleurs plus seulement des entreprises privées, mais aussi des collectivités locales et des associations. Cette expansion du portage salarial nécessitera des éclaircissements juridiques, comme cela est réclamé à la fois par les acteurs du secteur et par les pouvoirs publics, afin d'acquiescer toutes les garanties pour les salariés portés.

Perspectives

	Couveuses	CAE	Portage
Cadre juridique	Association ou coopérative	SCOP	SARL ou SA
Objectif	Accompagner des créateurs d'entreprise et leur permettre de tester leur projet en grandeur réelle	Accompagner des créateurs d'activités et leur permettre de tester, créer et développer leur projet dans un cadre salarié et coopératif	Proposer un hébergement légal à des professionnels pour l'exercice de leur activité
Public concerné	Tout porteur de projet	Tout porteur de projet	Tout professionnel
Dénomination	Entrepreneurs à l'essai	Entrepreneurs salariés et entrepreneurs salariés associés	Consultants salariés
Activités concernées	Activités artisanales, de commerce et de services, sauf professions réglementées. Pas de commerces sédentaires	Activités artisanales, de commerce et de services, sauf professions réglementées. Pas de commerces sédentaires	Métiers du conseil et de la formation (sauf professions réglementées)
Pré-requis	Avoir une idée ou un projet de création d'entreprise validé	Avoir un projet de création de son emploi et maîtriser la production du bien ou du service à créer	Avoir une ou plusieurs missions en adéquation avec les métiers de la société de portage
Mode d'entrée	Comité d'admission. Signature d'un CAPE (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise), avec objectifs quantitatifs et qualitatifs	Accueil-diagnostic et signature d'une convention d'accompagnement	Vérification de compétences du professionnel
Droits sociaux	Maintien des allocations chômage et/ou des <i>minimas</i> sociaux jusqu'à la création de l'entreprise, pendant la durée du CAPE	Maintien des allocations chômage et/ou des <i>minimas</i> sociaux dans les phases d'entrepreneur accompagné et entrepreneur salarié	Maintien des allocations chômage en fonction du temps mensuel travaillé
Type de contrat	CAPE	CDI	CDI ou CDD
Durée accompagnement hébergement	Durée légale du CAPE : 12 mois (renouvelable 2 fois)	<u>Phase entrepreneur salarié</u> : se définit par rapport à l'autonomie de l'entrepreneur et la viabilité du projet <u>Phase entrepreneur associé</u> : indéfinie	Variable en fonction des missions
Participation aux frais de la structure	Variable selon les couveuses (de 0 au 5 % du chiffre d'affaires)	10 % du chiffre d'affaires	De 3 à 15 % du chiffre d'affaires
Hébergement juridique	Oui (n° Siret)	Oui (n° Siret)	Oui (n° Siret)
Hébergement physique	Non	Non	Non
Suites de la phase de test	Création d'entreprise hors de la couveuse ou arrêt du projet	Création d'entreprise hors de la CAE. Développement de l'entreprise au sein de la CAE (entrepreneur salarié associé). Arrêt du projet	

Aperçu d'autres types de structures

Pépinière d'entreprise

Elle s'adresse à des entreprises récemment créées pour les aider dans leur démarrage et leur développement. Les créateurs bénéficient de locaux, d'un accompagnement par l'équipe permanente et de services partagés (secrétariat, Internet, etc.). Il existe environ 200 pépinières en France, qui sont généralistes ou spécialisées (high tech, santé, artisanat, etc.). Ce sont le plus souvent des associations loi 1901 soutenues par des collectivités locales ou des CCI.

Dans la Région Nord – Pas-de-Calais et en Belgique, les pépinières d'entreprises sont appelées ruches d'entreprise. Au Québec, on emploie le terme d'écloseries.

www.reseau-ruches.fr

www.pepinieres-elan.org

Incubateur

Il s'adresse à des porteurs de projets technologiques ou scientifiques innovants, avant la création proprement dite. Les futurs entrepreneurs y trouvent des conseils, de l'aide à la recherche de financements et de l'accompagnement. Ils peuvent être ensuite orientés vers une pépinière. Adossés à des grandes écoles, des laboratoires ou des grandes entreprises, les incubateurs publics sont au nombre d'une trentaine. Une expérimentation « d'incubateur d'entreprises sociales » (Alter'Incub) est actuellement en cours dans la région Languedoc Roussillon.

A propos d'Alter'Incub :

<http://www.avise.org/spip.php?article825>

Centre européen d'entreprises et d'innovation

Il s'adresse à des porteurs de projets innovants dans la phase qui précède la création ou dans la création proprement dite. Les futurs entrepreneurs bénéficient du conseil en création d'entreprise, et ceux dont le projet est plus avancé, peuvent être réorientés vers une pépinière. Créés par la Commission européenne en 1984, les CEEI ont vocation à rassembler les acteurs économiques d'un territoire au service de la création d'entreprises.

Il en existe près de 200 dans toute l'Europe (dont une quarantaine en France).

www.retis-innovation.fr

En savoir plus

Coopérer pour entreprendre

37 rue Jean Leclaire, 75017 Paris

- www.cooperer.coop

Union des couveuses

14 rue Delambre, 75014 Paris

- www.uniondescouveuses.eu

SNEPS

Syndicat national des entreprises de
portage salarial
52 boulevard Sébastopol, 75003 Paris

- www.sneps.fr

FENPS

Fédération nationale du portage salarial
149 avenue du Maine, 75014 Paris

- www.fenps.fr

UNEPS

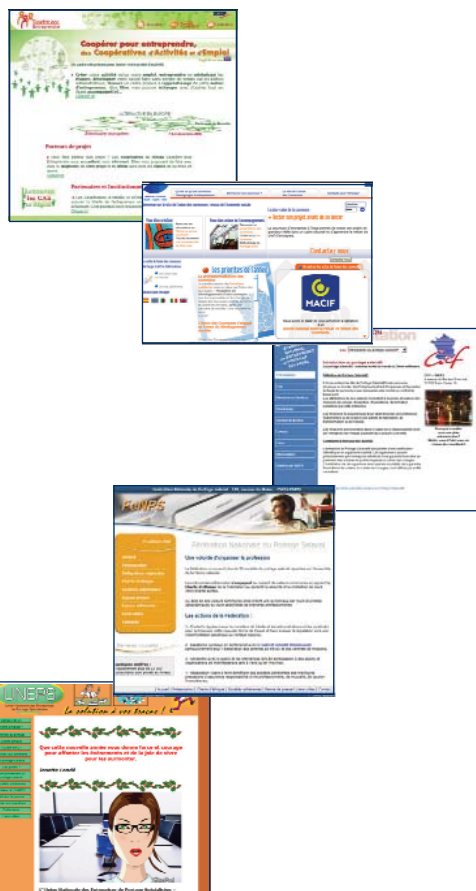
Union nationale des entreprises de
portage spécialisées
4 place Louis Armand, 75012 Paris

- www.uneps.org

MAGAZINE TRANSRURAL

“Créer son activité : se lancer sans filet”
Téléchargeable dans la rubrique Dossiers

- www.transrural-initiatives.org



Réalisation

Comité éditorial

Avisé
Coopérer pour entreprendre
Fondation Macif

Rédaction

Eric Larpin

Maquettage

Virginie Hérail

Les Repères de l'Avise

*Pour soutenir la création et la consolidation des emplois
et des activités d'utilité sociale,
une série de fiches pratiques à télécharger
sur www.avise.org*



EN BREF

SUR LA COLLECTION DES « REPERES DE L'AVISE »

Quels objectifs ?

- s'informer et aller rapidement à l'essentiel sur un thème,
- réactualiser ses connaissances,
- identifier les principales sources d'information pour approfondir...

Quel public ?

Large et diversifié... Porteurs de projets, entrepreneurs sociaux ou dirigeants associatifs, représentants des services de l'Etat, techniciens des collectivités, réseaux d'accompagnement et du financement de l'économie sociale et de la création d'entreprise...

Quels contenus ?

Une **information soigneusement sélectionnée** pour proposer un état des lieux des sujets abordés : données qualitatives et quantitatives, témoignages et exemples, présentation des acteurs incontournables, analyse des principaux enjeux...

Des fiches pratiques (15 pages maximum), un **style facile d'accès et des informations synthétiques et régulièrement actualisées** grâce aux collaborations mises en place avec les meilleurs experts et les acteurs représentatifs du secteur concerné.



L'ACTUALITE

DES DERNIERS TITRES PARUS

La collection s'enrichit de deux nouveaux titres...

■ **Entreprendre autrement N° 3**

Coopératives d'activités et d'emploi, couveuses, sociétés de portage salarial : des opportunités pour tester, développer ou exercer son activité

■ **Environnement N°1**

Education à l'environnement vers un développement durable.

Ces publications dressent un état des lieux des secteurs concernés (définition, contexte, réglementation, modèles économiques) et propose un éclairage sur ces activités (services proposés, analyse des difficultés et des besoins, bibliographie...).

CATALOGUE

DES TITRES DEJA DISPONIBLES

Entreprendre autrement

- **N°1.** Les finances solidaires.
- **N°2.** Panorama de l'entrepreneuriat social dans les pays de l'OCDE.

Insertion par l'activité économique

- **N°1.** Les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).
- **N°2.** L'économie sociale et solidaire et les DEEE.

Services à la personne

- **N°1.** Etat des lieux, enjeux, perspectives.
- **N°2.** Les services à la petite enfance.
- **N°3.** Le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes.

Questions européennes

- **N°1.** Fonds structurels européens & acteurs de l'ESS : l'essentiel de la programmation 2007-2013.
- **N°2.** Services sociaux d'intérêt général et utilité sociale.

Culture

- **N°1.** L'écomusée et le musée de société.
- **N°2.** Le lieu de musiques actuelles et amplifiées.
- **N°3.** Le studio de répétition de musiques actuelles et amplifiées.
- **N°4.** La radio associative.
- **N°5.** La ludothèque.
- **N°6.** L'ensemble vocal et instrumental.
- **N°7.** La compagnie de théâtre.
- **N°8.** Les écoles des arts du cirque.
- **N°9.** Le collectif d'arts plastiques et visuels.

A paraître prochainement...

- Les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)...



Ingénierie et services
pour entreprendre autrement

Pour être régulièrement informé des nouvelles parutions,
abonnez-vous à Avise Infos sur www.avise.org

167, rue du Chevaleret - 75013 Paris - Tél. : 01 53 25 02 25 - Fax : 01 53 25 02 20
Mail : contact@avise.org - Site : www.avise.org



EQUAL
Projet EQUAL EST